

TOURNAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise).

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DEC2019-38 du 24 avril 2019, fixant les tarifs appliqués aux tournages,

Considérant les besoins de TF1 PRODUCTION pour la réalisation d'une émission documentaire,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat est signé avec la société TF1 PRODUCTION, n° de SIRET 352 614 663 000 57, domiciliée à Boulogne Billancourt (92100), 1 quai du Point du Jour, représentée par Madame Sovanna MAM, Directrice de production, dans le cadre de la réalisation d'une émission documentaire avec une équipe de 3 personnes.

Article 2 :

Le contrat prévoit la mise à disposition par la Commune, le lundi 15 juillet 2024, du site suivant :

- Crépy-Plage, parc Sainte Agathe.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public fixée à 150 € fera l'objet d'un titre de recettes.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juillet 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

11 JUIL. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240710-DEC2024-78-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024